

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO TOULOUSE

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage et sur le site web de Sciences Po Toulouse. Tout lecteur peut en demander un exemplaire à l'accueil.

1. Les missions

La bibliothèque a pour mission de pourvoir aux besoins documentaires et d'information scientifique de l'enseignement et de la recherche menés à l'IEP. Le fonds documentaire français et international riche en sciences humaines et sociales reflète la pluralité des disciplines enseignées et des champs de recherche à Sciences Po Toulouse. La bibliothèque travaille en réseau avec les autres écoles et universités du grand sud-ouest avec lesquelles elle partage le même Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (ALMA/PRIMO).

Huit postes informatiques donnent aux usagers l'accès à la recherche informatisée grâce aux logiciels Archipel et Sudoc, ainsi qu'aux ressources électroniques. Le service s'est doté d'un télé-agrandisseur "Clearview Speech Couleur". Equipé d'un logiciel de synthèse vocale et d'un logiciel d'agrandissement d'écran, il facilite la lecture, la création de fichiers informatiques, la numérisation des documents ainsi que la consultation sur internet.

L'accès aux ressources numériques (internet, bases de données, documents numériques) de l'Université Toulouse 1 Capitole s'effectue grâce aux identifiants (n° d'étudiant+6 derniers caractères de l'INE), soit sur le campus, soit en accès distant.

2. Les usagers

Ce règlement fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du Directeur, est chargé de le faire appliquer.

La bibliothèque a vocation à être un lieu de travail agréable pour tous. L'utilisateur veille à respecter les principes suivants :

2.1 Tenue et comportement

Les usagers sont tenus :

- d'être silencieux à l'intérieur de la bibliothèque, y compris dans les espaces de circulation, de respecter le travail d'autrui et d'avoir un comportement correct tant avec les autres lecteurs qu'avec le personnel.
- de ne pas faire usage d'un téléphone portable ou de tout autre objet pouvant occasionner des nuisances sonores.
- de ne consommer dans la bibliothèque ni nourriture, ni boisson.

2.2 Respect des lieux, du matériel et des collections

Les usagers sont tenus :

- de ne pas dégrader le bâtiment, le mobilier, le matériel et les documents mis à leur disposition.

- de ne pas pénétrer sans autorisation dans les locaux réservés aux personnels de la bibliothèque.
- de ne pas afficher de documents sans autorisation de la direction de la bibliothèque.

La bibliothèque est équipée d'un système antivol, s'il se déclenche au passage d'un usager, ce dernier doit présenter le contenu de ses sacs et poches à l'agent de service pour vérification.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des lecteurs pourra entraîner une sanction administrative et/ou une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

2.3 Consignes de sécurité

En cas de déclenchement d'une alarme, les consignes de sécurité et d'évacuation données par les membres du personnel doivent être respectées.

Chaque usager doit veiller à ses affaires personnelles. La bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols commis à l'intérieur de ses locaux.

2.4 La carte de lecteur est strictement personnelle

Son usage engage la responsabilité de son titulaire. Aucune transaction ne sera effectuée sur une carte prêtée par un tiers. Le lecteur qui prête sa carte s'expose à des sanctions.

Tout vol ou perte de carte, tout changement d'adresse doit être signalé à l'accueil de la bibliothèque.

2.5 Reproduction des documents

Conformément au contrat signé entre Sciences Po Toulouse et le Centre Français pour l'exploitation du droit de copie (CFC), les photocopies sont autorisées dans les limites suivantes : moins de 10 % d'un livre et moins de 30 % d'un journal ou périodique (Code de la propriété intellectuelle).

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une privation d'accès à la bibliothèque.

3. Les conditions d'accès

3.1 Horaires et calendrier d'ouverture

Ils sont consultables sur le site internet de Sciences Po Toulouse et par voie d'affichage.

La bibliothèque ferme deux semaines durant les vacances de Noël, une semaine aux vacances de printemps et durant les vacances d'été de la mi juillet à la fin août.

En période de vacances universitaires, des ouvertures réduites peuvent être mises en place et communiquées au public par voie d'affichage et sur le site internet de la bibliothèque. En période de révisions, des ouvertures prolongées sont proposées aux étudiants, les modalités d'information sont identiques aux précédentes.

3.2 Modalités d'accès

Les locaux de la bibliothèque de Sciences Po Toulouse sont ouverts à tous, la consultation des documents est libre et gratuite, cependant l'inscription à la bibliothèque est obligatoire pour pouvoir emprunter des documents.

3.3 Les espaces réservés

Deux salles de travail en groupe (6 et 10 places) sont réservées en priorité aux membres de la communauté éducative et étudiante de Sciences Po Toulouse. Elles sont réservables via l'outil « Affluences » ou directement à la banque de prêt de la bibliothèque. Les horaires d'utilisation de ces espaces sont liés exclusivement à ceux de la bibliothèque.

3.4 Droits d'inscription

Les droits d'inscription des étudiants de Sciences Po Toulouse sont acquittés avec leurs droits de scolarité. Les enseignants, les chercheurs, les personnels de l'établissement en sont exonérés. Le montant des droits d'inscription pour les usagers dont les dossiers ne sont pas reversés par les universités (la liste des types d'usagers peut être amenée à être modifiée avec la signature de nouvelles conventions au niveau du réseau toulousain) est voté annuellement par le CA de l'établissement sur la base du montant minimum fixé par arrêté ministériel acquitté droit de bibliothèque dans les droits d'inscription : 34 € pour les étudiants hors réseau, 44€ pour les autres lecteurs.

(Liste consultable dans le document "droits d'inscription" en annexe).

4. Le prêt

4.1 Le nombre de documents empruntables est illimité et la durée du prêt varie en fonction du type de document.

Règles de prêt : voir annexe

Prêt de petit matériel : La bibliothèque de Sciences Po propose du petit matériel (adaptateurs usb, chargeurs) à utiliser sur place ou à emprunter.

Le service d'emprunt est réservé aux usagers inscrits à Sciences Po ou à l'UT1. **Durée du prêt = 48h maximum, prêt non renouvelable, non réservable.** L'utilisateur est responsable du matériel pendant la durée du prêt, le matériel perdu ou détérioré doit être remboursé au coût du remplacement (chargeurs = 30€, chargeur universel = 40€, adaptateur USB-C / USB 3.0 A = 10€, adaptateur USB 3.0 A / USB-C = 5€).

4.2 Pénalités pour non-retour de document

- En cas de retard dans le retour d'un document, une suspension de prêt est appliquée (nombre de jours de retard égal au nombre de jours de suspension).
- Tout blocage concernant le prêt est effectif dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.
- Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé sur la base du prix en vigueur,

(Si l'ouvrage n'est plus édité il devra être remboursé sur la base d'un forfait de 50 euros, sauf pour les "Que sais-je ?" à 12.20 euros).

4.3 Quitus

Sur demande de l'utilisateur (en ligne ou à l'accueil de la bibliothèque), la bibliothèque délivre un quitus attestant que les livres empruntés ont bien été restitués et que l'utilisateur est en règle avec les bibliothèques du réseau de l'université de Toulouse. Ce quitus est envoyé par mail vers l'adresse mail désignée comme adresse préférée dans le dossier de l'utilisateur.

La délivrance du quitus bloque le droit à prêt pour l'année universitaire en cours mais pas le droit de consulter des documents sur place.

La remise de l'attestation provisoire de diplôme est subordonnée à la délivrance de ce quitus.

5. L'accès aux documents

5.1 Consultation sur place.

- Il est demandé aux usagers de la bibliothèque de remettre en rayon les ouvrages consultés sur place. En cas de doute, ils seront confiés au personnel présent à la banque prêt.

- Les périodiques et certains ouvrages sont exclus du prêt.

- Les dictionnaires et encyclopédies sont exclus du prêt, empruntables avec dépôt d'une pièce d'identité valide à l'accueil, uniquement dans le cadre d'un examen sur place et dans un temps limité.

5.2 Utilisation des postes informatiques

- Les postes informatiques de la bibliothèque sont réservés à la recherche documentaire : catalogues Archipel et Sudoc, ressources numériques et bases de données du campus UT1C, site web de la bibliothèque.

- Pour préserver leurs données personnelles, les usagers sont tenus de ne pas utiliser leur messagerie et de respecter les règles du bon usage informatique en vigueur à Sciences Po Toulouse.

5.3 Les mémoires du diplôme de Sciences Po Toulouse.

La bibliothèque est depuis 1969 dépositaire des mémoires du diplôme de l'IEP ; à ce titre, ils sont numérisés et conservés dans une base de données consultable via une plateforme accessible en ligne. Les modalités de consultation et de diffusion de ces mémoires sont consultables sur le site web de la bibliothèque. <https://memoires.sciencespo-toulouse.fr/recherche/>

Règlement intérieur – Bibliothèque de Sciences Po Toulouse.

Approuvé par le Conseil d'administration, le 14 avril 2023.